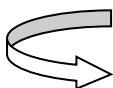


POUVOIR ET PROCURATION

L'Assemblée générale se compose des délégués élus, représentant les associations sportives affiliées à la Ligue Provence Alpes Côte d'Azur.

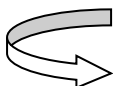
Ces délégués doivent être des personnes majeures et être titulaires d'une licence fédérale au titre de l'Association qu'ils représentent.



Votre Association a plus de 16 licenciés

Elle peut être représentée :

- Soit par son délégué élu lors de son Assemblée générale (il n'a besoin d'aucun pouvoir)
- Soit par une autre personne **de son association** au moyen d'un **POUVOIR** daté et signé du délégué.



Votre Association a moins de 16 licenciés et :

- ↳ Elle n'évolue pas en PN, R1, R2 ou R3 du championnat par équipes ou au plus haut niveau de son département (PR ou D1)

Elle peut être représentée :

- Soit par son délégué élu lors de son Assemblée générale (il n'a besoin d'aucun pouvoir)
- Soit par une autre personne **de son association** au moyen d'un **POUVOIR** daté et signé du délégué.
- Soit par une personne **d'une autre association** au moyen d'une **PROCURATION** datée et signée par le Président de l'association qu'elle représente.

- ↳ Elle évolue en PN, R1, R2 ou R3 du championnat par équipes ou au plus haut niveau de son département (PR ou D1)

Elle peut être représentée :

- Soit par son délégué élu lors de son Assemblée générale (il n'a besoin d'aucun pouvoir)
- Soit par une autre personne **de son association** au moyen d'un **POUVOIR** daté et signé du délégué.